

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi, 15 Décembre 2008

L'an Deux Mille Huit, le lundi quinze décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 5 Décembre 2008, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric REISS, Député-Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	26

Le Député-Maire, F. REISS
Les Adjointes au Maire, Mme WEISS, M. WAECHTER, Mme WENDLING,
M. BONNEVILLE, Melle GUILLIER

Les Conseillers Municipaux :

M. AY – M. BOISSIER – Mme BRENDEL-KOEHLER – M. BUCHER - Mme BUCHHEIT
M. BURT – Mme FEST – Mme HAETTEL – Mme HAUSER - Mme KAISER –
M. KETTERING – Mme KLEIN – Mme JAECK – Mme PAWLOWSKI – M. SCHNEIDER
M. STEINMETZ – M. UHLMANN – M. VANOVERBEKE – M. WALD –
Mme WEISBECKER

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	1
-------------------------------------	----------

M. KOTLENGA, qui donne pouvoir à Melle GUILLIER

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 26 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint : M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2008.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et comités de pilotage.
3. Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
4. Point d'information sur les travaux de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
5. Réforme des communes touristiques et des stations classées : dénomination de la ville de Niederbronn-les-Bains « commune touristique ».
6. Mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes : convention avec l'Etat.
7. Approbation de la modification n°6 du Plan d'Occupation des Sols.
8. Modernisation et extension de la Maison des Arts et des Congrès : présentation de l'avant-projet détaillé actualisé.
9. Casino Municipal : apurement du compte du prélèvement à employer et affectation de la part communale. Information relative au reversement sur le produit des jeux au titre des manifestations artistiques de qualité.
10. Chantier d'insertion entretien des espaces naturels : renouvellement de la convention avec l'association APOIN.
11. Révision des tarifs des fermages, des prix de location des terrains communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 et adoption d'un modèle de convention d'occupation à titre précaire pour les terrains ne faisant pas l'objet d'un bail rural écrit ou verbal.
12. Révision des tarifs et redevances au 1^{er} janvier 2009.
13. Taxe Locale d'Equipement : fixation du taux.
14. Taxe sur l'électricité : fixation du taux.
15. Réalisation d'emprunts au titre du programme d'investissement 2008.
16. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 16/1 Projet de Ville 3^{ème} et 4^{ème} tranche : bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement.
 - 16/2 Projet de Ville 4^{ème} tranche : plan de financement de l'opération suite à la passation des marchés.
 - 16/3 Marché d'exploitation de la chaufferie collective au bois 2007/2008 : application des pénalités.
 - 16/4 Modification du règlement de service de la chaufferie collective : rythme de facturation.

- 16/5 Demande de subvention au Conseil Général du Bas Rhin au titre du programme de voirie communale 2008/2009.
- 16/6 Taxe de séjour : délibération modificative concernant les exonérations applicables.
- 16/7 Subvention d'investissement à l'Office de Tourisme : changement d'affectation.
- 16/8 Acquisition d'une fraction de parcelle aux abords de la Maison des Arts et des Congrès.
- 16/9 Location de bureaux dans la copropriété du Bureau Central : décision modificative.
- 16/10 Demande de subvention dans le cadre d'un voyage pédagogique.
- 16/11 Décision budgétaire modificative.

17. Divers et communications :

- 17/1 Gestion des archives : convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant du Centre de Gestion.

18. Affaires de personnel :

- 18/1 Adoption du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2009.
- 18/2 Modification de coefficients d'emploi d'adjoints techniques affectés au service de nettoyage des bâtiments communaux.
- 18/3 Actualisation des dispositions relatives aux indemnités d'astreinte et à l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes.
- 18/4 Renouvellement de la mise à disposition d'agents à l'association de gestion du Relais Culturel.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU DEPUTE-MAIRE Frédéric REISS

« Chers Collègues,

J'ai le plaisir de vous accueillir pour cette dernière séance du Conseil Municipal de 2008 avant la traditionnelle trêve des confiseurs.

Ce soir, l'ordre du jour est conséquent et je me réjouis de la teneur des débats préparatoires lors des commissions réunies qui furent denses et intéressants.

Votre présence nombreuse lors de chaque réunion prouve tout l'intérêt que vous portez aux affaires de notre ville.

Comme vous le savez, la conjoncture n'est pas facile et la crise financière ainsi que la crise économique qui est son corollaire doivent nous inciter à la vigilance au niveau de la gestion de notre collectivité.

Pour moi, il est important de maîtriser nos investissements sans tomber dans la frilosité et l'inaction !

Notre recette principale provient du reversement sur le produit des jeux du Casino et pour la saison de jeux qui vient de s'achever le 31 octobre, le produit brut des jeux recule de 9,33 %. Nous avons anticipé cette baisse en diminuant de 250.000 € la prévision au stade du budget supplémentaire.

Notre Casino se classe néanmoins au 36^{ème} rang sur 196 établissements exploités en France. Le Casino de Niederbronn-les-Bains était classé 37^{ème} lors de l'exercice précédent.

Je vous invite à prendre connaissance du classement des établissements de jeux déposé sur vos tables. Ce document a été diffusé lors du dernier Conseil d'Administration de

l'Association Nationale des Maires des Stations Classées de Tourisme (ANMSCT) auquel j'ai participé en présence des représentants des syndicats professionnels d'exploitants de casinos.

La baisse d'activité est généralisée et notre établissement se situe dans la moyenne. Il semblerait néanmoins que certains casinos sont particulièrement fragilisés et les représentants des casinotiers ont fait part du risque de fermeture de certains d'entre eux.

Pour ce qui concerne Niederbronn-les-Bains je me réjouis de la progression du produit brut des jeux issu des jeux de table (+ 14,2 %) grâce notamment à l'exploitation de tables de Texas Hold'em Poker et à titre expérimental de la roulette électronique.

Malheureusement, cette évolution positive est loin de compenser la baisse de 12,55 % du produit brut des machines à sous.

L'activité de restauration et d'hôtellerie est en nette progression et les restaurants du Casino attirent une clientèle de plus en plus nombreuse.

En cette période de l'Avent, les manifestations se succèdent à un rythme soutenu. Je citerai plus particulièrement la fête de Noël du Club du 3^{ème} Age, marquant également les 30 ans d'existence de l'association et le repas de seniors à la Maison des Arts et des Congrès qui a rassemblé 325 convives. Cette journée organisée par le Casino Barrière, le CCAS et la commune a été appréciée. Il en est de même pour les 550 colis distribués aux personnes âgées de plus de 70 ans. A cette occasion, je tenais à remercier tous les Conseillers Municipaux qui ont participé à l'organisation de la journée en tant que chauffeurs ou livreurs de colis.

Le marché de Noël bat son plein et grâce à une météo favorable, cette manifestation attire un public nombreux au centre ville malgré l'ouverture dans les zones commerciales de la région.

Ainsi, dimanche dernier, il devenait difficile de déambuler sur la Place du Bureau Central vers 17 h !

Je tenais à remercier l'Office de Tourisme pour l'organisation de cette manifestation. Ce n'est pas une mince affaire et les difficultés sont nombreuses. Victor WAECHTER, Jean-Pierre BONNEVILLE et Marie-Thérèse WEISBECKER, nos représentants à l'Office de Tourisme, en savent quelque chose !

Les nouvelles illuminations en led mises en place dans les rues commerçantes, Place des Thermes et dans le parc du Casino plaisent, même si le dispositif est à compléter. Nous avons choisi de remplacer dès 2008 une partie de nos anciennes guirlandes devenues vétustes et très consommatrices d'énergie dans le cadre du budget alloué. Une 2^{ème} et une 3^{ème} tranches d'investissement seront proposées en 2009 et en 2010.

Je conclurai mon propos introductif pour féliciter le Relais Culturel et le Casino Barrière pour l'organisation du concert donné ce dimanche en l'église Saint-Martin par Jeane Manson, une grande dame de la chanson. Près de 600 mélomanes ont passé une merveilleuse après-midi et le concert se jouait à guichet fermé... quelques spectateurs déçus n'ont pu être accueillis.

A l'issue de nos débats de ce soir, nous aurons l'occasion d'évoquer Noël et son cortège d'événements autour d'un verre et de quelques gâteaux. Pour une fois, pas de vin chaud mais une surprise venue des îles concoctée par notre conseiller municipal Pascal VANOVERBEKE. »

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Octobre 2008.

M. le Maire relève qu'aucune observation écrite ne lui est parvenue suite à l'envoi à chaque Conseiller Municipal du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 20 Octobre 2008.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et comités de pilotage.

M. le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2008, deux comptes-rendus de commissions ont été diffusés aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- **Commissions Réunies du 10 décembre 2008** dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.
- **Commissions Réunies du 11 décembre 2008** dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Se sont également réunis:

- **Commission Développement Durable le 13 novembre 2008** : point sur l'avancement des actions dans ce domaine.
- **Comité de pilotage projet GRIES le 20 novembre 2008** : visite sur site afin d'appréhender les problématiques de topographie. Prochain comité de Pilotage le Vendredi 16 janvier 2008 à 14h.
- **Comité Technique Paritaire le 28 novembre 2008** : installation suite aux élections professionnelles du 6 novembre 2008.
- **Comité de pilotage projet de modernisation de la Maison des Arts et des Congrès le 1^{er} décembre 2008** : (compte rendu diffusé).

A également eu lieu :

- **Enquête téléphonique audit final FISAC (semaine du 18 novembre)** : présentation des résultats mi janvier.

M. BURT intervient pour formuler trois observations.

La première concerne la commission Développement Durable qui s'est déroulée le 13 novembre dernier. Il relève que l'ensemble des Conseillers Municipaux n'a pas été informé de cette réunion. Il regrette cette façon de faire alors que lors du précédent mandat les membres

désignés des commissions étaient invités et les autres conseillers municipaux recevaient copie de l'invitation pour information et pouvaient participer aux débats le cas échéant.

Il s'étonne également que le choix des nouvelles illuminations de Noël ait été abordé lors de cette commission. Contrairement aux propos du Maire, elles ne plaisent pas à tout le monde et des secteurs ont été oubliés.

Enfin, il se dit choqué que lors du sondage téléphonique réalisé dans le cadre de l'audit FISAC, les sondés aient été interrogés sur leur niveau de revenu.

Mme WENDLING, Présidente de la commission Développement Durable, précise que pour une bonne organisation du travail en commission, il n'est pas souhaitable que tous les membres du Conseil Municipal soient systématiquement invités. Si tel devait être le cas, il n'est pas utile de constituer des commissions.

M. le Maire précise également que les commissions sont ouvertes aux représentants de tous les groupes du Conseil Municipal et qu'à aucun moment il n'a été dans l'intention de la Municipalité d'écarter qui que ce soit du débat. Le groupe « l'Avenir Ensemble » est représenté au sein de la commission. De plus, les commissions ne sont que des organes de préparation d'une décision et que le Conseil Municipal reste souverain.

Pour ce qui concerne le cas particulier de l'achat des guirlandes, le marché a été attribué par le Maire agissant par délégation et le choix esthétique a été fait en groupe restreint. Compte tenu de la variété des goûts et des couleurs, il est difficile d'envisager de décider collégialement de ce type d'acquisition. Par ailleurs, comme cela a été précisé dans le propos introductif, le renouvellement de ces équipements se fera par tranches et les rues seront équipées au fur et à mesure des choix budgétaires.

L'observation concernant l'enquête téléphonique relative au FISAC est surprenante dans la mesure où la question du niveau de revenus permet simplement de déterminer la catégorie socioprofessionnelle des sondés qui doivent se situer dans une tranche de revenus : il s'agit d'une question classique pour ce type d'enquête.

M. BURT prend acte des réponses apportées mais regrette la position du Maire concernant la diffusion des invitations aux commissions thématiques à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. le Maire fait part de son incompréhension concernant ce débat qui n'a pas lieu d'être. La composition des commissions en début de mandat avait recueilli l'approbation générale.

3. Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire rend compte d'un certain nombre de décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal.

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision

concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Marchés passés supérieurs à 4.000 € HT.

INTITULE MARCHÉ	TITULAIRE	MONTANT H.T
Guirlandes de Noël (tranche 2008)	BLACHERÉ ILLUMINATION	23.396 €

Il informe également le Conseil Municipal de deux procédures de consultation actuellement en cours :

- Mission de maîtrise d'œuvre : étude de **faisabilité** accès cimetière et extension route de France.
- Mission de maîtrise d'œuvre simplifiée en vue de la création d'une voirie de desserte de la station d'épuration en vue de l'engagement des travaux de mise à niveau (2^{ème} trimestre 2009).

Fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT H.T
Honoraires acquisition terrains ROCHE rue des genêts	Me SCHILLING	628,80 €
Honoraires acquisition terrains PFALTZGRAFF rte de Jaegerthal	Me SERFATY	798,39 €

Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit ou Adresse	Surface totale	Immeuble bâti, Appartement ou Terrain	Décision	Date Notification décision
23/10/2008	13	7	Rue du Gal de Gaulle	16 m2	immeuble	RENONCIATION	23/10/2008
23/10/2008	13	137/5	56, rue du Gal de gaulle	48+7 m2	immeuble	RENONCIATION	23/10/2008
23/10/2008	3	04	3 Route de Bitche	917 m2	immeuble	RENONCIATION	23/10/2008
23/10/2008	56	322/99	10, Rue des Perdreaux	86 m2	immeuble	RENONCIATION	23/10/2008
12/11/2008	5	307/72-480/66	18 Rue des Chasseurs	707 m2	immeuble	RENONCIATION	18/11/2008
12/11/2008	5	116+112	7+9 Rue de la Vallée	864 m2	immeuble	RENONCIATION	18/11/2008
13/11/2008	13	7+136/5	Rue du Gal de Gaulle	16+6 m2	immeuble	RENONCIATION	13/11/2008
21/11/2008	8	217	Rue du Gal de Gaulle	220 m2	terrain	RENONCIATION	26/11/2008
24/11/2008	56	191/99+210/171+217/102	18 Rue des Perdreaux	672 m2	immeuble	RENONCIATION	24/11/2008
01/12/2008	31	636/199	8, Rue des Vergers	1363 m2	immeuble	RENONCIATION	02/12/2008
05/12/2008	51	276/76	Rue de la Vallée	921 m2	immeuble	RENONCIATION	05/12/2008
10/12/2008	8	271-336/188-338/189	Rue d'Eymoutiers	1015 m2	terrain	RENONCIATION	15/12/2008

M. BURT s'interroge sur la renonciation à préempter un terrain situé Rue d'Eymoutiers.

M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une parcelle qui pourrait avoir un intérêt pour le projet du Gries. D'ailleurs, malgré l'existence d'emplacements réservés le long de la Rue d'Eymoutiers en vue de son élargissement, l'accès au Gries par cette voie ne pourra matériellement se réaliser.

Engagement au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :

M. le Maire rend compte des décisions de justice provisoires ou définitives rendues dans deux affaires dans lesquelles il a été en justice :

- **Incendie expéridrôme**, audience pénale le 18 novembre 2008 et condamnation des deux auteurs identifiés (5 jours de TIG pour l'un et admonestation avec inscription au casier judiciaire pour l'autre). Indemnité réclamée par la commune de 17.500 € renvoyée à une audience début janvier 2009.
- **Garantie fonctionnelle** accordée à l'agent ASVP suite à agression : condamnation à 1.000 € de dommages et intérêts de l'auteur.

4. Point d'information sur les travaux de la Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

M. le Maire cède la parole à Mme WEISS pour présenter les principales décisions prises lors du dernier Conseil Communautaire du 8 décembre.

Mme WEISS expose :

Le Conseil Communautaire a notamment approuvé l'acquisition de nouveaux bacs à ordures ménagères équipés de puces en vue de la mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2009 d'un nouveau mode de facturation à la levée.

Le montant de l'investissement s'élève à 342.363 €

Les tarifs de la redevance de collecte et de traitement des ordures ménagères ont également été ajustés avec une augmentation de 5 %. Le montant semestriel de cette redevance pour les niederbronnois bénéficiant de deux collectes s'élèvera ainsi à 114 € pour un bac de 120 litres.

Ce tarif sera ajusté dans le cadre de l'expérimentation de la facturation à la levée.

Les élus communautaires ont également approuvé le bilan de l'opération « Taxi pour tous ». L'évolution de recours à ce service est régulière et le 10.000^{ème} client a d'ailleurs effectué sa course il y a quelques semaines.

400 courses mensuelles sont effectuées en moyenne pour un coût global annuel de 55.000 € dont 30 % pris en charge par le Conseil Général du Bas-Rhin.

Interrogée par Mme BRENDEL-KOEHLER concernant le transport par ce service d'enfants scolarisés hors de leur commune d'origine, Mme WEISS précise que ce n'est pas la vocation du transport à la carte mais que quelques dérogations très ponctuelles peuvent être accordées. Il s'agit notamment d'enfants fréquentant une CLIS non implantée dans sa commune de résidence.

M. le Maire abonde dans ce sens en indiquant que l'extension du service au transport scolaire ou professionnel n'est pas envisageable. Il cite notamment l'exemple d'adultes handicapés devant se rendre au CAT de Reichshoffen. Ces derniers sont actuellement véhiculés par leurs parents mais le recours à Taxi pour tous ne serait pas possible vu la multiplicité des cas de figure possibles.

Mme WEISS précise enfin que ce sont surtout des habitants des communes les plus importantes qui utilisent le service.

La dotation de solidarité communautaire a également été validée et pour Niederbronn-les-Bains celle-ci s'élèvera à 196.454 € par rapport à 158.637 € en 2007.

L'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) a permis de générer un montant global de travaux de 9 M€ Cette opération est achevée mais sera poursuivie sous une autre forme par un PIG (Projet d'Intérêt Général) à mettre en place avec le Conseil Général du Bas-Rhin.

Suite à une question de M. BURT, Mme WEISS précise que l'information sera largement diffusée le moment venu auprès des propriétaires intéressés.

Le Conseil Communautaire a également décidé de relancer le projet de médiathèque intercommunale suite à la demande de la commission Culture et Tourisme présidée par M. REISS. Le programme défini en 2003 demeure valable mais ce projet ne pourra plus bénéficier de subventions de l'Etat. Il est néanmoins inscrit comme projet d'excellence au Contrat de Territoire avec le Conseil Général du Bas-Rhin et pourra bénéficier d'une aide de 50 % à l'investissement.

Avant de conclure ce point, M. le Maire rend également compte de la visite récente des élus communautaires aux CFAI de Reichshoffen. Une nouvelle filière de formation en chaudronnerie a été ouverte pour 25 places. Toutefois, seulement 10 places sont pourvues.

5. Réforme des communes touristiques et des stations classées : dénomination de la ville de Niederbronn-les-Bains « commune touristique ».

M. le Maire expose :

Le législateur a décidé d'engager une réforme des communes touristiques et des stations classées en vue de faire du classement un indice de qualité, de la rendre plus compréhensible du public et d'instaurer un contrôle.

Il était apparu en effet que dans la situation actuelle, les critères de classement n'étaient pas clairement définis et que les catégories au nombre de six n'étaient plus adaptées face à une demande touristique en pleine évolution.

Les nouveaux textes prévoient une organisation à 2 niveaux :

- les communes touristiques : premier niveau
- les stations classées de tourisme : niveau d'excellence.

Une note de synthèse présentant le dispositif législatif a été diffusée à l'ensemble des élus.

La ville de Niederbronn-les-Bains sollicite la dénomination de commune touristique selon une procédure allégée bénéficiant déjà aux communes percevant les anciennes dotations touristiques ou érigées en station classée avant publication de la loi du 14 avril 2006 (station classée par le décret du 7 juillet 1926 « station hydrominérale »).

Cette demande constitue un préalable au classement de stations classées de tourisme.

La seule condition de cette demande de classement en formalisme allégé est de posséder un office de tourisme classé. Ce classement fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2005 portant classement de l'office de tourisme en catégorie 2 étoiles pour une durée de 5 ans à compter du 11 avril 2005 (date de l'arrêté).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la demande de dénomination de la ville de Niederbronn-les-Bains comme « commune touristique ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 5 décembre 2008,

Vu la loi N° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,

Vu le décret N° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu le décret du 7 juillet 1926 érigeant la commune de Niederbronn-les-Bains en station hydrominérale,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2005 portant classement de l'Office de Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa région en catégorie 2 étoiles pour une durée de 5 ans,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

demande à l'unanimité :

la dénomination de la ville de Niederbronn-les-Bains en « commune touristique » ;

autorise :

M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'obtention de cette dénomination.

6. Mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes : convention avec l'Etat.

M. le Maire expose :

Niederbronn-les-Bains a été retenue parmi les 2000 communes au niveau national qui seront équipées de stations d'enregistrement de données pour la fabrication des nouveaux passeports biométriques.

Le dispositif sera mis en place au courant du printemps 2009 et devra en tout état de cause **être opérationnel pour le 28 juin 2009**, date limite au-delà de laquelle la France s'est engagée à délivrer des passeports biométriques.

Matériellement, seules les communes équipées d'une station pourront délivrer les titres sécurisés.

En conséquence, les usagers quelle que soit leur commune d'origine, devront obligatoirement faire établir leur demande de titre dans une commune équipée. La Préfecture et la Sous-Préfecture ne délivreront plus de titres à l'exception des passeports dits « d'urgence ».

Le projet de déploiement du dispositif est piloté par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), agissant pour le compte de l'Etat et l'ensemble des frais d'installation et de maintenance sera pris en charge par cette dernière.

Préalablement à la mise en dépôt d'une de ces stations, le Conseil Municipal est amené à approuver une convention avec l'Etat détaillant les modalités d'installation et d'entretien de cet équipement.

Pour le moment, aucune orientation n'a été retenue quant à l'implantation physique de la station en mairie dans l'attente de la visite des représentants de l'ANTS.

Il en est de même pour les mesures organisationnelles internes à envisager.

M. le Maire précise que la Préfecture vient d'informer les Maires concernés qu'ils pourront disposer d'une enveloppe de 4.000 € dans l'hypothèse où des investissements internes devaient être réalisés.

La commune de Niederbronn-les-Bains a instruit 140 demandes de passeports en 2007.

A titre d'information, le nombre total de passeports délivré en 2007 dans les communes membres de la communauté de communes **s'est élevé à 727.**

Les communes accueillant une station automatisée **seront indemnisées.**

Un forfait annuel de 3.200 € a été prévu dans ce sens dans le projet de loi de finances pour 2009.

Cette indemnité semble très nettement sous-évaluée par rapport au coût réel de traitement et ce point reste en discussion au niveau du Parlement.

Une évaluation du coût réel du service sera menée au terme d'une année de fonctionnement du dispositif.

M. le Maire conclut cette présentation en indiquant qu'en tant que chef-lieu de canton la ville de Niederbronn-les-Bains se doit d'être en mesure de rendre ce service.

M. BURT souhaite qu'un ajustement de l'indemnité versée à la commune soit effectué après une année de fonctionnement.

M. le Maire confirme que c'est dans ce sens que l'évaluation sera menée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 5 décembre 2008,

Vu le projet de convention à passer avec l'ANTS représentée par M. le Préfet,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser M. le Maire à signer avec l'ANTS représentée par M. le Préfet, la convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage, conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature.

relève néanmoins

que le montant prévisionnel d'indemnisation dont bénéficierait la commune en compensation du surcroît de travail semble nettement sous-évalué.

prend acte

qu'une évaluation du coût réel de la prestation rendue sera faite au terme de la première année de fonctionnement.

7. Approbation de la modification N° 6 du Plan d'Occupation des Sols.

M. le Maire expose :

Dans sa séance du mois de juin 2008, le Conseil Municipal avait approuvé le recours au service du SDAU en vue d'engager une modification N° 6 du POS devant permettre d'harmoniser le zonage du futur lotissement Rue de la Forêt.

M. le Maire a prescrit la procédure par arrêté du 20 août 2008.

L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du vendredi, 26 septembre au lundi, 27 octobre 2008.

L'ensemble des documents relatifs à l'enquête et les conclusions motivées de M. Gérald CANTONNET, Commissaire-Enquêteur, a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Commissaire – Enquêteur a émis un **avis favorable** au projet de modification N° 6 au POS de Niederbronn-les-Bains.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette modification afin de permettre le lancement de l'opération en 2009 en sachant que les études techniques sont d'ores et déjà en cours.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 5 décembre 2008,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R 123-19,

Vu le plan d'occupation des sols du 25 mai 1993,

Vu les modifications du plan d'occupation des sols du 29 mars 1994, du 28 mars 1995, du 4 novembre 1997, du 27 mars 2001 et du 27 février 2007,

Vu l'arrêté du 20 août 2008 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols conformément au dossier annexé à la présente ;

prend acte que :

b) la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;

c) la présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à M. le Préfet du Bas-Rhin et à Mme le Sous-Préfet de Haguenau ;

d) le Plan d'Occupation des Sols approuvé est tenu à la disposition du public et à la mairie ;

e) la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

8. Modernisation et extension de la Maison des Arts et des Congrès : présentation de l'avant-projet détaillé actualisé.

M. le Maire expose :

Dans sa séance du 1^{er} décembre 2008, le Comité de Pilotage compétent pour ce projet a pris connaissance de l'avant-projet détaillé actualisé suite à plusieurs réunions techniques intermédiaires.

Une notice technique détaillant la nature des travaux et l'esquisse du projet architectural ont été diffusées à l'ensemble des conseillers municipaux.

L'enveloppe financière consacrée aux travaux est estimée par l'équipe de maîtrise d'œuvre a

2.169.000 €HT

(hors honoraires et frais divers)

M. le Maire a rappelé que le Comité de Pilotage a passé en revue l'ensemble des éléments du programme et que **la proposition architecturale répond désormais aux besoins exprimés** lors des réunions préparatoires.

Il rappelle qu'un certain nombre d'observations complémentaires ont été formulées par les commissions réunies :

- la dépose des hironnelles acoustiques ne concerne que celles situées au-dessus de la scène ;
- le système de ventilation à double flux répond aux attentes de la commune et la mise en place d'un **système de rafraîchissement est donc abandonnée** ;
- le remplacement du système de chauffage par 5 chaudières à condensation au gaz semble pertinent et permet de ne chauffer que les locaux effectivement utilisés ;
- la rénovation de la décoration de l'Agora est opportune afin de marquer la modernisation de l'équipement. Par ailleurs, le changement de dénomination de l'établissement est également envisagé.

Par ailleurs, l'enveloppe financière consacrée aux travaux devra être complétée par :

* l'option toiture végétalisée	10 950 €HT
* démolition hangar et garages(traité en régie)	25 000 €HT environ
* les missions sondages de sols	6 000 €HT environ
* les missions contrôle technique, SPS	5 000 €HT environ
* la mission de contrôle amiante	3 000 €HT environ
* la mission de vérification monte charge de scène	2 000 €HT environ
* les honoraires de maîtrise d'œuvre	230 000 €HT environ (à confirmer)
* l'aménagement de la voirie et des réseaux divers de l'accès cour du moulin (non prévu dans l'APD)	50 000 €HT
	<hr/>
TOTAL	2 500 000 €HT

Dans ces conditions, le coût du projet est très nettement supérieur à celui présenté en juillet 2005 en sachant que plusieurs éléments de programme ont été modifiés (démolition complète de la grange, surfaces de stockage et de loges plus importantes, création d'un espace de bureaux à l'avant, réaménagement des espaces extérieurs et amélioration sensible du système de ventilation).

M. le Maire rappelle que le projet a été inscrit au Contrat de Territoire avec le Conseil Général du Bas Rhin à hauteur d'un coût prévisionnel de 1.600.000 €HT.

Il convient dès lors de reprendre l'attache du Département afin d'élaborer un nouveau plan de financement de l'opération.

Il souligne également que le contrat de maîtrise d'œuvre initial a été élaboré en 2004 sur la base d'une estimation d'un coût de travaux de 930.000 €HT.

Ce coût prévisionnel a été établi il y a plus de 4 ans et comme indiqué ci-dessus, des éléments importants de programme ont été modifiés.

En conséquence, le contrat initial de maîtrise d'œuvre devra faire l'objet d'un avenant à négocier avec le titulaire du marché avant la validation définitive de cette phase APD.

Au vu de ces éléments, les Commissions Réunies ont proposé au Conseil Municipal **de valider le projet architectural présenté au stade APD** mais de différer son adoption formelle dans l'attente d'éléments d'information complémentaires au niveau de l'étude de sol à réaliser, du projet d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et du plan de financement global de l'opération.

En effet, suite à une question de M. SCHNEIDER, M. le Maire précise que les études de sol pourraient conduire à la mise en œuvre de fondations spéciales dont il convient d'être informé au préalable.

M. BURT intervient au nom du groupe l'Avenir Ensemble en marquant son approbation quant à la teneur du projet présenté. Il regrette cependant que la mise en place d'un dispositif d'éclairage supplémentaire en salle Goethe soit abandonnée en raison des conséquences en matière de surcharge de charpente. Il prend acte de la nécessité de revoir le plan de financement avec le Conseil Général du Bas-Rhin qui s'interroge sur la possibilité d'obtenir une aide de l'Etat.

M. le Maire ne pense pas que l'Etat intervienne pour ce type de projet.

M. BURT s'interroge également sur le coût de fonctionnement de l'équipement à l'issue des travaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 5 décembre 2008,

Considérant que les éléments de programme validés en juillet 2005 par l'assemblée délibérante doivent être actualisés,

Considérant que l'avant-projet détaillé élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre répond aux attentes du maître d'ouvrage,

Considérant que certains points restent à être précisés avant de fixer l'enveloppe définitive affectée aux travaux,

Vu l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de valider le projet architectural présenté par le maître d'œuvre au stade de l'avant-projet détaillé,
- b) de différer l'adoption définitive de l'APD dans l'attente des résultats des études sols complémentaires à mener en vue de la construction de l'extension de l'équipement,
- c) de charger M. le Maire d'engager la négociation avec le titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la passation d'un avenant audit contrat,
- d) de charger M. le Maire de prendre l'attache du Conseil Général du Bas Rhin et de la Région Alsace en vue de l'élaboration du plan de financement de cette opération.

9. Casino Municipal : apurement du compte du prélèvement à employer et affectation de la part communale. Information relative au reversement sur le produit des jeux au titre des manifestations artistiques de qualité.

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des crédits du compte 471 dit « prélèvement à employer ». Ce compte est abondé d'une part du prélèvement progressif opéré pour le compte de l'Etat et doit être impérativement grevé d'affectation spéciale par l'exploitant du Casino ou la commune et ce conformément au cahier des charges et ses avenants.

Dans sa séance du 21 mai 2007, le Conseil Municipal avait accordé à l'exploitant, l'affectation de travaux de rénovation de sanitaires pour un montant de 89.212,63 €

A l'issue de cette affectation, le solde d'emploi du compte 471 s'établit à + 11.202,71 € au 31 octobre 2007 à reporter sur la saison de jeux 2007/2008.

Cette recette supplémentaire ne peut être utilisée que pour des travaux d'investissement concernant l'équipement du Casino, de ses annexes et de ses abords après accord entre le concessionnaire et le Conseil Municipal.

De manière générale, les travaux concernés doivent avoir pour objet d'augmenter le pouvoir attractif du casino ou de la commune.

Au cours de l'exercice de jeux 2007/2008, le compte 471 a été abondé de 100.425 € et le solde avant affectation s'établit donc à 111.627,71 €

Conformément à l'avenant n° 4 du 17 décembre 2007, le Casino sollicite l'affectation des dépenses liées à la mise en valeur de l'émergence de la source Romaine, soit :

○ Création du bac récepteur en granit :	14.019,68 €
○ Fourniture et mise en place des lames en verres sécurisées :	28.462,40 €
○ Système de pompe à l'émergence et raccords :	9.117,41 €
○ Eclairage :	4.788,61 €
○ TOTAL	56.388.10 €

Par ailleurs, la société fermière sollicite l'affectation à ce compte, de travaux d'embellissement de la stub et du restaurant pour un total de 13.573,84 €

L'affectation totale sollicitée par l'exploitant porte ainsi sur un montant de **69.961,94 €**

S'agissant de travaux réalisés conformément à la réglementation dans le casino ou ses abords immédiats et ayant pour effet d'améliorer son attractivité, il est proposé au Conseil Municipal de réserver un avis favorable à cette demande.

Concernant la part reversée à la commune et conformément aux dispositions de l'article 2 de l'avenant du 17 décembre 2007, une part de 31.880,70 € a été versée en fin d'exercice de jeux, une autre part de 18.350 € est affectée au cofinancement des travaux de mise en valeur de l'émergence de la source romaine.

Les travaux d'investissement de la 4^{ème} tranche du Projet de Ville contribuent directement à l'embellissement de la station touristique et à l'amélioration des conditions d'accès au Casino (Avenue Foch et parking Jean Marchi).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'affecter la part communale du prélèvement à employer (31.880,70 €) au cofinancement de cet important programme de travaux par le biais de l'autofinancement pour les exercices 2008 et 2009.

M. le Maire informe également le Conseil Municipal qu'au titre du reversement d'une partie du prélèvement sur le produit des jeux au titre des manifestations de qualité, la commune s'est acquittée d'un montant global de 39.000 € au titre des saisons de jeux 2004/2005 et 2005/2006.

Ce reversement est calculé par l'Etat sur demande de l'exploitant du Casino en fonction du montant de prise en charge de manifestations culturelles déficitaires. Ce reversement est donc indirectement à mettre en rapport avec la coproduction de spectacles du Relais Culturel prise en charge par le Casino à hauteur de 40.000 € par an.

Pour 2009, le montant prévisionnel de ce reversement est estimé à 6.800 €

Mme WEISS informe que le reversement fait par le Casino au titre des « orphelins » au CCAS (gains non retirés par les joueurs) s'élève à près de 30.000 €

M. BURT observe qu'il ne s'agit là que d'une obligation légale pour le Casino.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 5 décembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 décembre 2008,

Considérant que les dépenses à affecter au compte « prélèvement à employer » tant par l'exploitant que par la commune, concernent exclusivement des travaux d'investissement réalisés dans le casino, ses abords et sont destinés par leur nature à augmenter le pouvoir attractif du casino et de la commune,

Vu les dispositions des avenants n° 3 et 4 au Cahier des Charges du 10 octobre 1996,

Vu la demande d'affectation de la Société Fermière du Casino Municipal et les pièces justificatives fournies,

Considérant qu'au 31 octobre 2007, le compte 471 laisse apparaître un solde à affecter par le casino de 11.202,71 €

Considérant qu'au 31 octobre 2008, le compte 471 laisse apparaître un solde à affecter par le casino de 79.746,81 €

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser l'affectation de dépenses d'investissement par la Société Fermière du Casino Municipal au compte 471 « prélèvement à employer » d'un montant total de 69.961,94 € concernant les travaux de mise en valeur de l'émergence de la Source Romaine et des travaux d'embellissement de l'espace de restauration.
- b) d'affecter la part communale de cette enveloppe au cofinancement des travaux de la 4^{ème} tranche du Projet de Ville dont les travaux concernent les abords immédiats du Casino pour les exercices 2008 et 2009.

10. Chantier d'insertion entretien des espaces naturels : renouvellement de la convention avec l'association APOIN.

Mme WEISS expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains participe depuis 2005 à un chantier d'insertion intitulé « aménagement et entretien des espaces naturels ».

Ce projet a permis d'employer tous les ans 6 à 8 personnes en difficulté d'intégration sur la base de contrats aidés.

L'association APOIN a assuré le pilotage du chantier d'insertion et le suivi social a été effectué en partenariat avec les services sociaux de l'UTAMS de Haguenau.

En 2008 se sont près de 1800 heures de travail qui ont été effectuées sur le territoire de Niederbronn-les-Bains et qui ont permis de décharger les équipes techniques permanentes de la commune.

D'un point de vue technique et social, les résultats sont satisfaisants et il est proposé de reconduire le dispositif en 2009, tout en notant que la commune de Reichshoffen ne souhaite plus participer à ce chantier d'insertion.

La participation financière de la commune reste inchangée et s'élèvera à 15.000 €

Mme WEISS précise que la CCPN aura également recours à ce chantier d'insertion dans le cadre de l'opération d'entretien des vergers.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 5 décembre 2008,

Vu les résultats satisfaisants au niveau des prestations assurées par le chantier d'insertion,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec l'association APOIN une convention de partenariat en vue de l'organisation d'un chantier d'insertion d'entretien des espaces naturels pour l'année 2009 ;

b) de verser à l'association APOIN une subvention de 15.000 € en deux parts dans les conditions fixées par la convention.

11. Révision des prix des fermages de la location des terrains communaux non soumis au statut de fermage.

M. BONNEVILLE expose :

Tous les ans il y a lieu de déterminer le prix de location des terrains communaux non soumis au statut de fermage. L'actualisation annuelle se fait en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. BONNEVILLE, par référence à la note de présentation du 8 décembre 2008,

Vu la loi du 02 Janvier 1995 redéfinissant le mode de calcul du fermage afférent aux terres agricoles, celui-ci n'étant plus basé sur des quantités de denrées et le prix fermage de celles-ci, mais exprimé directement en monnaie, dont la réactualisation annuelle se fait en

fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages publié le 30 octobre 2008 (base 99 en 1995 - 98,4 en 1996 - 98,9 en 1997 - 101,1 en 1998 - 104,7 en 1999 - 106,1 en 2000, 107,4 en 2001 - 108,6 en 2002 - 109,6 en 2003 - 109 en 2004 - 108,9 en 2005 - 107,5 en 2006 - 106,6 en 2007 et 110,9 en 2008)

Considérant la valeur de l'indice des fermages au 1er Octobre 2008, soit une variation de + 4,03 %, par rapport à celle de 2007,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

l'application de la variation de l'indice, soit une augmentation de 4,03 % en 2008, correspondant à un prix de l'are pour la location des terrains communaux non soumis au statut de fermage de 0,78 € pour 2008.

12. Révision des tarifs et redevances avec effet au 1^{er} Janvier 2009.

M. BONNEVILLE présente le tableau récapitulatif soumis à l'approbation du Conseil Municipal en vue de l'actualisation des tarifs et redevances au 1^{er} janvier 2009.

Quelques aménagements ont été apportés au niveau de la Maison de l'Archéologie avec la création de nouveaux tarifs concernant les visites guidées de l'expéridrome.

Au niveau des équipements sportifs, la mise à disposition du terrain en gazon synthétique n'a été facturée qu'à deux reprises en 2008.

Il rappelle qu'à l'issue d'un débat concernant l'accueil d'équipes extérieures pour des séances de préparation, les commissions souhaitent que les équipes accueillies dans ce cadre soient logées à Niederbronn-les-Bains. Dans les autres cas de figure, le tarif de mise à disposition sera systématiquement appliqué.

M. BURT observe que le tarif des concessions d'alvéoles dans le columbarium est relativement élevé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire, M. BONNEVILLE, par référence à la note de présentation du 8 décembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'appliquer, avec effet du 1^{er} Janvier 2009, les prix et tarifs, droits et redevances, comme suit, tenant compte d'une augmentation pondérée de 1,50 % par rapport à certains tarifs 2008,

1) Les prix des services à caractère administratif

Nature du droit et titulaire	Taux 2008	Critère de fixation des tarifs minima et maxima	Taux 2009
<u>Service d'administration générale</u>	9,00	Sur panneaux d'affichage de la Ville, pour la publication d'avis judiciaires et extra-judiciaires, commerciaux ou autres :	9,15
	12,80	- publication sans rédaction de texte	13,00
	18,10	- publication avec rédaction de texte	18,40
		Tarif forfaitaire pour recherches généalogiques effectuées par le service de l'Etat-civil (Redevance perçue sous la forme de chèques uniquement établis à l'ordre du Trésorier)	18,40

2) Prix des services à caractère industriel et commercial (voirie, arpentage, fossoyage et cimetière).

Nature du droit et titulaire	Taux 2008	Critère de fixation des tarifs minima et maxima	Taux 2009
<u>Service voirie et arpentage</u>			
	Ouvrier 16,40	Tarif horaire par ouvrier et heures accomplies, fournitures facturées en plus, + 16 % de participation aux frais d'administration	Ouvrier 16,65
	O.S. 17,00		O.S. 17,25

Nature du droit et titulaire	Taux 2008	Critère de fixation des tarifs minima et maxima	Taux 2009
<u>Service fossoyage et cimetière</u>			
	<u>Frais d'inhumation</u>		
Redevance pour creusement et comblement de tombes	212,00 250,50	- Fosse simple jusqu'à 1,90 m de profondeur - Fosse double de plus de 1,90 m de profond	215,00 254,00

Les tarifs figurant ci-dessus ne concernent plus que les inhumations au Cimetière du Couvent et subiront une majoration de 50% pour les prestations fournies les samedis, et une majoration de 100% pour les prestations fournies les dimanches et jours fériés.

3) Droits et redevances n'ayant pas de caractère de prix.

Nature du droit et titulaire	Taux 2008	Critère de fixation des tarifs minima et maxima	Taux 2009
a) <u>Droit de reconnaissance</u>			
Droits à caractère symbolique suivant liste donnée actuellement en cours	17,90		18,15

Occupation de la voie publique par des distributeurs de carburant	37,12 26,26	Postes distributeurs fixes, par unité et par an Postes distributeurs mobiles par unité et par an	38,05 26,65
NB : tarifs à revoir au moment de l'implantation d'une station service			
b) Droits de place et de stationnement			
Occupation de la voie publique par des bacs à fleurs par des hôteliers, commerçants et particuliers	Gratuité depuis 2001		maintien de la gratuité
Occupation des voies, places et trottoirs par des étalages commerciaux : tables, chaises, bancs, panneaux de réclame, exposition de voitures	7,90	Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec un minimum de perception de 32,00 €	8,00
Exploitants de taxi	107,50	Pour les exposants de voitures, le tarif est appliqué par m ² ou fraction par jour. Droit annuel d'occupation du domaine public	109,10
Droits de place dans les foires et marchés	1,45 1,65	Marché hebdomadaire : par mètre linéaire et par jour Lors des 2 foires annuelles : par mètre linéaire et par jour	1,45 1,65
Droits de place dû par les commerçants ambulants exerçant les dimanches et jours fériés	8,00	Par jour le 1er m ² ou inférieur à 1m ² : → taux minima de	8,10
Droits de place dû par les commerçants pour la vente de denrées dans l'enceinte de la Piscine Municipale « Les Aqualies »	7,90	Celui du 2 ^{ème} m ² est décompté par jour à	8,00
Droits de stationnement des commerçants non sédentaires, en vue de la vente de pizzas	4,25 8,50	- En semaine et par m2 - Le dimanche et par m2	4,30 8,65
Droits de place pour les manèges, boutiques d'entreprises foraines lors de foires	737,00 368,50 121,50 295,00 1,95 225,20	- Auto-skooter : - pour deux manifestations par an, la foire d'été et la foire d'automne. - pour 1 manifestation - Manège d'enfants : par foire - Circuit des neiges : par foire - Stands de tir et loterie : par m2 et par foire - Mini-skooter : par foire	737,00 368,50 121,50 295,00 1,95 225,20
Une réduction de 20% de ces tarifs pourra être consenti aux forains ne restant qu'un seul week-end.			
Droits de place pour cirques, caravanes et dans les autres cas (à l'initiative du Maire)	31,00 à 93,00	- <u>petits cirques</u> : tarification au m ² par jour à raison de 0,15 € avec une limitation selon l'emplacement dans une fourchette de	31,00 à 93,00

	310,00 à 465,00	- <u>grands cirques</u> : le système de tarification forfaitaire par jour dans une fourchette de	310,00 à 465,00
c) Droits d'occupation temporaire			
Droits pour occupation du domaine public et privé de la Commune par des installations de chantier et autres matériaux	17,90	Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée	18,15
	1,10	Par semaine et par m2 pour les occupations au-delà d'un délai initial fixé par arrêté municipal	1,15
Occupation du domaine public par du bois de chauffage	2,20	Franchise de 2 mois sans droits, au-delà s'appliquera un droit par semaine et par m ² de	2,20
d) Concessions cimetière			
Tombes	87,00	Concessions trentenaires : le m2	88,30
	66,50	Concessions sur 15 ans : le m2	67,50
Columbarium	780,00	Concessions trentenaires par alvéole	792,00
	545,00	Concessions sur 15 ans pour une alvéole	553,00

4. Location du matériel et des engins communaux.

Nature du droit et titulaire	Taux 2008	Critère de fixation des tarifs minima et maxima	Taux 2009
<u>Location de vitrines réfrigérantes</u> (Maintenance de la prestation à confirmer)			
Transport, assurance réparations dommages à charge des locataires	51,50	Location par week-end sur 3 jours	51,50
<u>Location de barrières métalliques</u>			
Eléments de 2,50 m de longueur, frais d'enlèvement et de restitution au dépôt à la charge du locataire		En cas de perte ou de détérioration : remboursement de la valeur d'un élément neuf sur présentation de la facture	
a) Pour les associations et comités d'entreprises locaux, ainsi que pour les communes qui prêtent gratuitement du matériel à la commune	maintien de la gratuité	- Par élément jusqu'à 4 jours - Par élément et par jour supplémentaire	maintien de la gratuité
b) Pour les associations, comités d'entreprises extérieurs et autres communes	1,30	- Par élément, pour une durée d'un jour	1,35
	2,55	- Par élément, pour un week-end jusqu'à 4 jours	2,60
Location de podium (6m x 8m) (nouveau matériel) <u>monté</u> - simple (sans structure/toit)	113,00	Assurances, réparations et dommages à la charge du locataire	115,00
	29,00	- Par unité jusqu'à 4 jours - Par unité et par jour supplémentaire	29,50

- complet (avec structure/toit)	410,00 98,50	- Par unité jusqu'à 4 jours - Par unité et par jour supplémentaire Transport effectué par les soins du Service Technique avec véhicule UNIMOG <u>en sus.</u>	416,00 100,00
<u>Location de matériel de pavoisement</u> Remboursement en cas de perte : valeur de remplacement sur présentation de la facture	3,60 1,00 2,00 0,60	a) <u>Drapeau grand format</u> - Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire b) <u>Drapeau petit format</u> - Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire	3,60 1,00 2,00 0,60
<u>Location de matériel de signalisation</u> A titre exceptionnel en cas d'urgence - Remboursement en cas de perte ou détérioration : valeur de remplacement	1,70 1,10	- Par panneau - Par lampe clignotante	1,70 1,10
Location d'un compresseur	40,50 22,30	- Prix de revient par heure de marche avec un ouvrier spécialisé fourni par la commune - Prix de revient par heure de marche, sans ouvrier	41,10 22,60
Location d'un rouleau vibrant	27,30 19,20	- Prix de revient par heure de marche avec un ouvrier spécialisé fourni par la commune <i>Pour 2009 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	27,70 19,40
Location du camion UNIMOG avec chauffeur	58,00 40,60 77,00	- Prix de revient par heure de location avec conducteur <i>Pour 2009 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i> - avec équipement de déneigement	58,90 41,20 78,20
Location d'une camionnette avec chauffeur	54,50 38,15	- Prix de revient par heure de location avec conducteur <i>Pour 2009 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	55,30 38,70
Location de véhicule léger avec chauffeur	50,00 35,00	- Prix de revient par heure de location avec conducteur <i>Pour 2009 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	50,75 35,50
Location de la pelleuse <u>CATERPILLAR</u> avec conducteur	70,00	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	71,05

	49,00	<i>Pour 2009 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	49,75
--	-------	---	--------------

5) Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord

Catégories de tarifs	Taux 2007	Taux 2008	Taux 2009
<u>Droits d'entrée – Musée</u>			
- Adultes	2,50	2,50	2,50
- Adultes (Groupe à partir de 15 personnes)	1,70	1,70	1,70
- Enfants	0,80	0,80	0,80
- Enfants (Groupes)	0,80	0,80	0,80
- Etudiants, militaires et retraités	1,70	1,70	1,70
- Journée archéologique (1/2 journée) par enfant *	3,40	3,40	3,40
- Journée archéologique par enfant *	6,80	6,80	6,80
(*) prix de l'entrée inclus			
- Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 adultes)	-	-	1,70
- Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 enfants)	-	-	0,80
<u>Forfaits et Animations</u>			
- Forfait visite guidée musée (Groupe de 16 à 25 personnes)	31,00	31,00	31,00
- Forfait Guide pour les scolaires	gratuit	gratuit	gratuit
- Guidage site externe 1 h (Groupe jusqu'à 50 personnes)			31,00
- Circuit guidage ½ journée (Groupe jusqu'à 50 personnes)			80,00
- Circuit guidage journée (Groupe jusqu'à 50 personnes)			160,00
- Adulte accompagnateur gratuit			gratuit
<u>Remarques :</u>			
- Entrée gratuite pour les Niederbronnois tous les premiers dimanches du mois sur présentation d'un justificatif de domicile.			
- Gratuité pour les enfants jusqu'à 6 ans			
- De 6 ans à 15 ans : tarif enfant en vigueur			
- A partir de 16 ans : tarif étudiant sur présentation des justificatifs			

	Taux 2007	Taux 2008	Taux 2009
<u>Tarifs photocopies</u>			
Jusqu'à 20 copies (pièce)	20 cts	20 cts	20 cts
Au-delà 20 copies (pièce)	10 cts	10 cts	10 cts
<u>Droits d'entrée – Bibliothèque (Abonnement/an)</u>			
- Adultes	7,00	7,00	7,00
- Enfants	2,50	2,50	2,50
- Curistes	3,50	3,50	2,00
<u>Vente de catalogues, d'ouvrages et d'objets</u>			
- Histoire du Temps (100 exemplaires du stock pourront être distribués à titre gratuit)	3,05	3,05	3,00
- Inventaire des cadrans solaires (100 exemplaires du stock pourront être distribués à titre gratuit)	4,57	4,57	4,00
- Rétrospective du siècle	3,05	3,05	gratuit
- De Aqua in vita Romanorum (50 exemplaires du stock pourront être distribués à titre gratuit)	4,57	4,57	4,00
- Cadran solaire (434 en stock – distribution à titre gratuit)	1,22	1,22	gratuit
- Trésors et Patrimoine	5,95	5,95	gratuit
<u>Location de matériel et d'expositions</u>			
<u>Exposition « Course de l'Ombre »</u>			
- location de la table médiévale et du banc	77,00	77,00	77,00
- location de l'exposition aux collectivités et structures culturelles (montage – démontage compris, transport en sus)	1.155,00	1.155,00	1.155,00
<u>Exposition « De Aqua in vita Romanorum »</u>			
- location pour les lieux culturels (musée) : 1 ^{er} mois	1.540,00	1.550,00	1.550,00
et le mois supplémentaire (déplacement, montage – démontage et assurance à charge du locataire)	770,00	770,00	770,00
- location pour les établissements scolaires (par semaine)	78,00	78,00	78,00
<u>Studio</u>			
- chercheurs adultes et étudiants (la nuitée)	8,30	8,50	8,50

6) **Equipements sportifs**

Catégories de tarifs	Taux 2007	Taux 2008	Taux 2009
Location horaire du Gymnase pour les clubs sportifs extra muros	25,85	26,00	26,40
Location horaire au Collège dans le cadre de l'éducation physique et sportive :	Tarifs fixés par le Département		
- Gymnase	13,70	13,70	13,70
- Stade Omnisport (terrain + piste d'athlétisme)	4,60	4,60	4,60
- Salle des Arts Martiaux	10,70	10,70	10,70

- Stade synthétique				
. forfait d'utilisation comprenant la mise à disposition du terrain et des vestiaires (éclairage en sus)				
	- clubs du Canton	30,00	30,00	30,00
	- autres clubs	85,00	85,00	85,00
. éclairage (consommation + participation abonnement... + usure ampoules projecteurs)				
	- clubs du Canton	45,00	45,00	45,00
	- autres clubs	100,00	100,00	100,00

7) Golf sur Pistes

Catégories des tarifs	Taux 2007	Taux 2008	Taux 2009
<u>Droits d'entrée</u>			
- Adultes	2,35	2,35	2,40
- Abonnements Adultes (12 parties)	23,50	23,50	24,00
- Enfants	1,65	1,65	1,70
- Abonnements Enfants (12 parties)	14,20	14,20	14,40
- Groupes (10 personnes minimum), par personne	2,05	2,05	2,05
- Jeux d'échecs (la partie)	1,65	1,65	1,65
- Centres aérés et écoles (par enfant):			
Niederbronn-les-Bains	0,85	0,85	0,85
Communes environnantes	1,15	1,15	1,15

8) Divers

Catégories des tarifs	Taux 2007	Taux 2008	Taux 2009
- Location des chalets en bois	46,50	47,00	48,00
- Horodateurs – la demi-heure de stationnement	0,20	0,20	0,20
- Abonnement stationnement curistes (prix par jour)	1,00	1,00	1,00
- Abonnement stationnement commerçants (mensuel)	27,00	27,00	27,50

13. Taxe Locale d'Equipement 2009 : fixation du taux.

M. le Maire expose :

La Taxe Locale d'Equipement est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Elle s'applique de plein droit dans les communes de plus de 10.000 habitants et à titre facultatif dans les autres communes.

M. le Maire rappelle l'évolution de cette recette affectée exclusivement à la section d'investissement depuis 2002 :

2002	32.591 €
2003	13.328 €
2004	18.375 €
2005	14.026 €
2006	36.045 €
2007	34.076 €
2008 (prov)	48.822 €

Son produit est directement lié à l'activité de construction constatée en sachant qu'une première part est acquittée par les assujettis dans un délai de 18 mois à compter de la délivrance de l'autorisation de construire et une deuxième part dans un délai de 36 mois après cette date.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les terrains nécessaires à la construction et les bâtiments dont l'édification doit faire l'objet de l'autorisation de construire. Cette valeur est déterminée forfaitairement.

La valeur est fixée par m² de plancher hors œuvre indexée au 1^{er} janvier sur l'indice du coût de la construction.

Sont notamment exclus de droit du champ d'application de la TLE :

- Les constructions qui sont destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique,
- Les constructions édifiées dans les ZAC lorsque le coût des aménagements a été mis à la charge des constructeurs,
- Les constructions édifiées dans les secteurs de la commune où un programme d'ensemble (PAE) a été approuvé par le Conseil Municipal,

Peuvent être exonérés les organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la construction et de l'habitation ainsi que par les sociétés d'économie mixte (OPAC, OPHLM, SA d'HLM).

L'exonération prononcée par le Conseil Municipal doit alors être générale et ne doit pas viser un organisme particulier.

Le taux de la taxe est fixé à 1% de la valeur de l'ensemble immobilier et peut être porté jusqu'à 5% par délibération du Conseil Municipal. Le taux fixé par le Conseil Municipal est valable 3 ans.

Depuis sa séance du 24 Octobre 2000, le Conseil Municipal a fixé le taux de la TLE au taux uniforme de 2%.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux de 2% pour les années 2009-2010 et 2011 et de ne pas réserver de suite favorable aux exonérations facultatives.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 8 décembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de fixer à 2 % le taux de la Taxe Locale d'Equipement ;
- b) de n'accorder aucune exonération facultative laissée à l'initiative du Conseil Municipal.

14. Taxe sur l'électricité : fixation du taux pour 2009.

M. le Maire expose :

La taxe sur l'électricité est une taxe facultative qui s'applique à tous les consommateurs sauf ceux bénéficiant d'une exonération de droit.

La base d'imposition est égale à :

- 80% du montant total HT de la facture d'électricité lorsque la fourniture est faite pour une puissance inférieure à 36 kVA
- 30% du montant lorsque la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA.
- Au-delà de 250 kVA de puissance souscrite, le principe est l'exonération.

Le produit de cette taxe s'établit comme suit depuis 2002 :

2002	50.339 €
2003	55.604 €
2004	61.051 €
2005	62.424 €
2006	58.961 €
2007	53.446 €
2008	66.265 €

La taxe sur l'électricité est une recette de fonctionnement et vient participer aux investissements par le biais de l'autofinancement.

Le taux maximal autorisé pour les communes est fixé à 8 %.

Dans sa séance du 30 Novembre 1999, le Conseil Municipal avait ramené le taux de la taxe sur l'électricité de **8% à 6%**.

Ce taux entré en vigueur au 1^{er} Janvier 2000. Il est resté maintenu jusqu'à ce jour.

Il sera proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux de **6%** pour l'année 2009.

Il est proposé de reconduire le taux de 6 % pour cette taxe.

M. le Maire rappelle que cette taxe est perçue pour le compte de la commune par tous les opérateurs depuis l'ouverture du marché à la concurrence et pas uniquement par les clients de la régie locale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 8 décembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de reconduire pour l'année 2009 le taux de la taxe sur l'électricité à 6 %.

15. Réalisation d'emprunts au titre du programme d'investissement 2008.

M. le Maire expose :

Compte tenu de la situation financière prévisionnelle présentée par le service financier lors des commissions réunies et en raison notamment du décalage en matière de réalisation des dépenses d'investissement, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à l'emprunt dans l'immédiat.

Ce point est par conséquent retiré de l'ordre du jour.

16. Affaires financières et immobilières diverses.

16/1. A) Bilan de l'autorisation de programme pluriannuelle au titre de la 3^{ème} tranche du Projet de Ville et des crédits de paiement.

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la 3^{ème} tranche du Projet de Ville, le Conseil Municipal avait procédé à l'ouverture d'une autorisation de programme à hauteur de 3.600.000,00 €T.T.C.

Compte tenu du calendrier prévisionnel des travaux, les crédits de paiement avaient été étalés initialement sur deux exercices comme suit :

- Exercice 2006 : 2.000.000 €
- Exercice 2007 : 1.600.000 €

Les travaux de la 3^{ème} phase ayant étant achevés en 2007, mais non réglés en totalité fin 2007 en l'absence de production de décomptes définitifs par les entreprises, le Conseil Municipal avait décidé dans sa séance du 04 Avril dernier de procéder au transfert du solde des Crédits de Paiement 2007 (403.400,00 €) sur des Crédits de Paiement 2008.

Nature de travaux	Autorisation programme (AP) PDV 3	Crédits de Paiement (CP) votés - 2006	Réalisations CP 2006	Crédits de Paiement (CP) votés - 2007	Réalisations CP 2007	Crédits de Paiement (CP) votés - 2008	Réalisations CP 2008
Lot 1 - Voirie/Pavage	2.045.000 €	1.828.800 €	910.122,54 €	1.477.500 €	888.407,89 €	403.400,00 €	341.984,52 €
Lot 2 - Ouvrages d'art	667.000 €		692.334,63 €		47.231,19 €		
Lot 3 - Fontaines	265.300 €		130.837,34 €		37.571,74 €		
Eclairage Public	244.000 €		65.954,06 €		176.714,56 €		
Télédistribution et BT	43.100 €		0,00 €		0,00 €		
Réseau téléphone	26.900 €		0,00 €		0,00 €		4.355,46 €
TRAVAUX	3.291.300 €	1.828.800 €	1.799.248,57 €	€	1.149.925,38 €		346.339,98 €
Honoraires sur tranche	288.000 €	171.200 €	130.483,56 €	176.600 €	95.835,49 €		34.588,85 €
Divers/insertions/levés/SPS et pour arrondir	20.700 €		14.574,36 €		293,02 €	4.563,94 €	
HONORAIRES	308.700 €	171.200 €	146.643,83 €	€	100.692,45 €		34.588,85 €
TOTAUX	3.600.000 €	2.000.000 €	1.945.892,40 €	1.654.100 €	1.250.617,83 €	403.400,00 €	380.928,83
SOLDES A REPORTER			54.107,60 €		403.482,17 €		22.470,17

En ce qui concerne les recettes, ont été encaissées en 2008 au titre de la 3^{ème} tranche du Projet de Ville : 16.210,25 € au titre de la DGE pour l'éclairage public de la Rue Clémenceau.

M. le Maire relève qu'un solde de 22.470,17 € reste disponible au titre des crédits de paiement 2008.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 8 décembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

a) de la consommation des Crédits de Paiements autorisés pour 2008, tant en dépenses qu'en recettes ;

b) que le report du solde des Crédits de Paiements de l'exercice 2008 sera formalisé au moment de la séance budgétaire au printemps 2009.

16/1. B) Bilan de l'autorisation de programme pluriannuelle au titre de la 4^{ème} tranche du Projet de Ville et des crédits de paiement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 8 décembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

a) de la consommation des Crédits de Paiements autorisés pour 2008 pour l'AP/CP – projet de Ville 4^{ème} tranche ;

b) que le report du solde des Crédits de Paiements de l'exercice 2008 sera formalisé au moment de la séance budgétaire au printemps 2009.

16/2. Projet de Ville – Phase 4 : plan de financement de l'opération suite à la passation des marchés.

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal avait adopté dans sa séance du 19 Mai 2008, la phase PRO et l'enveloppe globale affectée aux travaux de la phase 4 pour un montant estimé à 1.390.000 € T.T.C..

A l'issue de la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, le montant des travaux est sensiblement réduit (- 23,4 %).

M. le Maire précise que la consultation des entreprises juste après les élections municipales s'est avéré opportune.

La répartition par secteur de travaux se décline comme suit :

Travaux	Montants T.T.C. Phase PRO	Montants des marchés attribués T.T.C.
Parking Jean Marchi	304.000,00 €	224.230,74 €
Rue Sœur Eppinger	183.000,00 €	146.747,88 €
Place Saint-Martin	337.000,00 €	256.837,17 €
Avenue Foch	467.000,00 €	361.054,70 €
Rue des Romains	37.000,00 €	28.901,34 €
Rue des Bergers	62.000,00 €	46.698,30 €
Total	1.390.000,00 €	1.064.470,14 €

auxquels s'ajoutent les travaux d'éclairage public pour 240.000,04 €T.T.C.(convention Régie Intercommunale d'Electricité). Le remplacement de la conduite AEP de la Rue Sœur Eppinger est effectué par le S.D.E.A. dans le cadre du transfert de compétences pour un coût de l'ordre de 15.000,00 €T.T.C. (S.D.E.A.).

Le Conseil Municipal s'était également prononcé favorablement pour une demande d'aide financière du Conseil Général du Bas-Rhin au titre de la voirie communale (taux modulé 25%).

Etant donné que les marchés de travaux ont été attribués et les montants des travaux connus, il convient de confirmer les demandes de subvention auprès du Conseil Général du Bas-Rhin sur la base du plan de financement actualisé figurant dans la délibération ci-après au titre :

- du taux modulé (25%) pour les travaux de voirie,
- des amendes de police pour l'aménagement des aires de stationnement (20%).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 8 décembre 2008,

Vu les résultats de la consultation des entreprises dans le cadre des travaux de la 4^{ème} tranche du Projet de Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2008 approuvant l'enveloppe affectée aux travaux,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé des travaux de la 4^{ème} tranche du Projet de Ville comme suit :

DEPENSES PREVUES	Montant H.T.
Parking Jean Marchi	187.483,90 €
Rue Sœur Eppinger	122.698,90 €
Place Saint-Martin	214.746,80 €
Avenue Foch	301.885,20 €
Rue des Romains	24.165,00 €
Rue des Bergers	39.045,40 €
Eclairage public (toutes rues)	200.667,00 €
France Télécom – Rue Romains	4.111,00 €
sous-total Travaux	1.094.803,20 €
Honoraires et divers	146.390,00 €
TOTAL H.T.	1.241.193,20 €
TOTAL T.T.C.	1.484.467,07 €

RECETTES PREVUES	Montant H.T.
Conseil Général du Bas-Rhin sur travaux de voirie communale (taux modulé sur H.T.)	109.600,00 €
Amendes de Police pour les travaux parking Jean Marchi et Place Saint Martin (20%)	80.400,00 €
Solde à la charge de la commune par autofinancement ou emprunt	1.294.467,07 €
TOTAL	1.484.467,07 €

- b) de confirmer sa délibération du 19 mai 2008 sollicitant la participation financière du Conseil Général du Bas-Rhin à ces travaux sur la base des montants actualisés après consultation des entreprises au taux modulé pour les travaux relevant de la voirie communale et au titre des amendes de police pour les travaux concernant l'aménagement de parcs de stationnement (parking Jean Marchi et Place St. Martin).

16/3. Marché d'exploitation de la chaufferie collective au bois 2007/2008 – Application des pénalités. (traité à huis clos).

16/4. Modification du règlement de service de la chaufferie collective : rythme de facturation.

M. le Maire expose :

Dans le règlement de service élaboré dans le cadre de l'exploitation de la chaufferie collective figure notamment les conditions de facturation du service aux abonnés (article 19).

Il est notamment stipulé que le règlement du prix de vente de la chaleur donne lieu à des versements échelonnés, et sera effectué sur présentation d'une facture bimensuelle comportant les éléments fixes (abonnement) et les éléments proportionnels (quantités consommées basées sur le relevé des compteurs).

Après une première année d'exploitation, il s'avère que le rythme instauré initialement n'est plus adapté en raison de l'instauration des provisions sur charges mensuelles (délibération du Conseil Municipal du 28 Janvier 2008) et la production d'un décompte en fin de saison de chauffe.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement de service et d'adopter un nouveau rythme de facturation dans la délibération ci-après :

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 8 décembre 2008,

Considérant qu'il est opportun d'adapter le rythme de facturation de la consommation de chaleur issue de la chaufferie collective,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de modifier l'article 19 du règlement de service relatif à l'exploitation de la chaufferie collective et de prévoir le mode de recouvrement et de facturation comme suit :

A) Recouvrement des provisions par le biais d'appels de charges :

- Ecole Maternelle du Montrouge, le Groupe Scolaire Hans Haug et son logement de fonction, le Gymnase du Montrouge, le Stade et le Tennis couvert :
 - titre par bâtiment pour la période du 1^{er} Octobre N au 31 Décembre N ;
 - titre par bâtiment pour la période du 1^{er} Janvier N+1 au 31 Mars N+1.
- Piscine Les Aqualies :
 - titre pour la période du 15 Juin N au 31 Décembre N;
 - titre pour la période du 1^{er} Janvier N+1 au 31 Mars N+1.
- Logements communaux :

- titre pour la période du 1^{er} Novembre N au 31 Décembre N ;
- titre pour la période du 1^{er} Janvier N+1 au 31 Mars N+1.

- Collège Charles Munch :

- titre pour la période du 1^{er} Octobre N au 31 Décembre N ;
- titre pour la période du 1^{er} Janvier N+1 au 31 Mars N+1.

B) Facturation (Abonnement + consommation) :

- Ecole Maternelle du Montrouge, le Groupe Scolaire Hans Haug et son logement de fonction, le Gymnase du Montrouge, le Stade et le Tennis couvert :

- titre par bâtiment fin Mai (fin de saison de chauffe) prenant en compte les quantités consommées depuis le 1^{er} Octobre diminuées des provisions mensuelles déjà facturées ;

- titre pour la période de consommation du 1^{er} Juin au 30 Septembre.

- Piscine Les Aqualies :

- titre au 14 Juin prenant en compte les quantités consommées depuis le 15 Juin de l'année écoulée, diminuées des provisions mensuelles déjà facturées ;

- Logements communaux :

- titre fin Mai (fin de saison de chauffe) prenant en compte les quantités consommées depuis le 1^{er} Novembre de l'année écoulée diminuées des provisions mensuelles déjà facturées ;

- titre pour la période de consommation du 1^{er} Juin au 31 Octobre.

- Collège Charles Munch :

- titre fin Mai (fin de saison de chauffe) prenant en compte les quantités consommées depuis le 1^{er} Octobre de l'année écoulée diminuées des provisions mensuelles déjà facturées ;

- titre pour la période de consommation du 1^{er} Juin au 30 Septembre.

16/5. Demande de subvention au Conseil Général du Bas-Rhin au titre du programme de voirie 2008-2009.

M. le Maire expose :

Le programme de travaux de voirie 2008-2009 concernant les rues suivantes :

- Rue des Cerisiers (aménagement de la chaussée) : 6.202,00 €H.T.

- Rue des Noyers (reconfiguration de la voirie) : 57.566,00 €H.T.
- Allée des Tilleuls (aménagement d'un rond-point et reconfiguration du tronçon vers la Route de France) : 43.117,75 €H.T.
- Rue des Genêts (aménagement de la chaussée) : 5.255,50 €H.T.

porte sur un montant global de 112.141,25 €H.T., soit 134.120,94 €T.T.C.

Le marché de travaux a été attribué à l'Entreprise COLAS Est de Strasbourg dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il est proposé de solliciter la participation financière du Conseil Général du Bas-Rhin au titre de la voirie communale (taux modulé 25%) pour les 4 rues concernées par le programme.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 8 décembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de solliciter la participation financière du Conseil Général du Bas-Rhin au titre du programme de voirie communale 2008/2009 Rue des Cerisiers, Rue des Noyers, Allée des Tilleuls et Rue des Genêts pour un montant de travaux de 112.141,25 €HT, soit une subvention attendue au taux modulé de 28.035,31 €

16/6. Taxe de séjour - Délibération modificative concernant les exonérations applicables.

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal dans sa séance du 20 Octobre dernier avait procédé à la révision du barème de la taxe de séjour et s'était prononcé sur le régime d'exonération qu'il conviendrait de modifier.

Ainsi la loi de finances pour 2002 distingue 2 types d'exonérations possibles ainsi qu'un allègement de tarif :

Exonérations obligatoires :

- les enfants de moins de 13 ans ;
- les bénéficiaires de l'aide sociale (personnes âgées et personnes handicapées bénéficiaires d'une aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion) ;
- les mutilés, blessés et malades par suite de faits de guerre ;
- les personnes exclusivement affectées aux malades ;

- les colonies et centres de vacances collectifs ;
- les voyageurs, représentants de commerce, fonctionnaires et agents de l'Etat, que leur profession amène à se rendre dans les communes où est instituée cette taxe. Un arrêté municipal devra être pris pour l'application de cette disposition, et fixera la durée du séjour pendant laquelle est accordée l'exemption instituée en faveur de ces personnes, sachant que celle-ci ne pourra être inférieure à trois jours.

Exonérations laissées à l'initiative du Conseil Municipal :

- les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station ;
- exonération totale ou partielle des personnes bénéficiaires de chèques-vacances et les mineurs de moins de 18 ans ;
- les personnes qui occupent des locaux d'un prix inférieur à un montant déterminé par délibération du Conseil Municipal.

A noter qu'en principe seule la Municipalité peut déterminer les touristes qui peuvent bénéficier d'une exonération, après vérification des justificatifs nécessaires. Après vérification un certificat portant mention de l'exemption du paiement de la taxe de séjour est délivré par le Maire. Le certificat en question est à remettre au logeur.

Allègement de tarif :

- les membres de familles nombreuses bénéficient des mêmes réductions que celles prévues pour les tarifs de la S.N.C.F.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 8 décembre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2008 fixant le barème de la taxe de séjour,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de ne pas réserver de suite favorable aux exonérations laissées à l'initiative du Conseil Municipal.

16/7. Subvention d'investissement à l'Office du Tourisme : changement d'affectation.

M. le Maire expose :

Suite à la demande de subvention d'investissement 2008, le Conseil Municipal avait accordé dans sa séance du 04 Avril dernier, un crédit de 11.000 € affecté comme suit :

- matériel informatique : 3.000,00 €
- création d'une plate-forme de commercialisation : 3.000,00 €
- refonte du site internet : 5.000,00 €

La refonte du site internet ayant été prise en charge par la Communauté de Communes, et la plate-forme de commercialisation reportée, l'Office du Tourisme souhaite pouvoir investir dans un nouveau matériel informatique (2.500 €) en plus de l'investissement initial (matériel acheté et subvention versée à hauteur de 3.071 €), et sollicite de ce fait une nouvelle affectation du crédit alloué.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 8 décembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de modifier le montant et l'affectation de la subvention d'investissement accordée à l'Office de Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa région par délibération du 4 avril 2008 et d'en fixer le montant à 5.571 € (3.071 € déjà versés) et de l'affecter intégralement à l'achat de matériel informatique.

16/8. Acquisition d'une fraction de parcelle aux abords de la Maison des Arts et des Congrès.

M. le Maire expose :

Dans le cadre des études préalables au projet d'extension et de restructuration de la Maison des Arts et des Congrès, il s'est avéré opportun d'envisager l'acquisition d'une fraction de parcelle située entre le bâtiment de LARC et le hangar cour du Moulin de manière à élargir le passage entre les deux propriétés.

Les propriétaires concernés ont fait part de leur accord de principe quant à une telle cession d'environ 20 m² au prix de 75 € par m² (terrain situé en zone U du POS)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 8 décembre 2008,

Vu le procès-verbal d'arpentage N° 1646 V du 5 décembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'acquérir une fraction à détacher de la parcelle cadastrée section 14 N° 88 d'une surface de 19 m² au prix de 75 €par m² issue de l'indivision des consorts KNORR, 6 Rue A l'Ancienne Gare 67110 NIEDERBRONN LES BAINS ;
- b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente y relatif en l'étude de Me SERFATY, Notaire à Niederbronn-les-Bains, frais d'arpentage et d'acte à la charge de la commune.

16/9. Location de bureaux dans la copropriété du Bureau Central : décision modificative.

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 20 Octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un bail professionnel avec Me SERFATY, Notaire à Niederbronn-les-Bains, pour un ensemble de bureaux d'environ 140 m² situé au 1^{er} étage de la copropriété du Bureau Central.

Le bail professionnel devait prendre effet au 15 décembre 2008. Dans l'intervalle, le propriétaire des locaux actuellement occupés par l'étude de Me SERFATY, a fait part de son souhait de céder lesdits locaux et oppose un préavis de 6 mois à ce dernier.

Dans ces conditions et afin de valoriser au plus vite pour la commune des locaux vides depuis près de 3 ans, il est proposé de les louer avec effet du 1^{er} janvier 2009 pour un loyer réduit de 50 %, soit 550 €mensuels jusqu'au 31 mai 2009.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 8 décembre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

(moins 2 abstentions : M. BURT et M. VANOVERBEKE)

- a) d'autoriser M. le Maire à signer avec Me SERFATY, Notaire, un bail professionnel avec effet du 1^{er} janvier 2009 en vue de la location d'une surface d'environ 140 m² au 1^{er} étage de la copropriété du Bureau Central pour un montant mensuel de loyer de 550 €pour les mois de janvier à mai 2009 et de 1.100 €à compter du 1^{er} juin 2009, charges en sus ;

prend acte :

- b) que les autres termes de la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2008 demeurent inchangés ;
- c) que le déménagement de l'étude se fera entre le 16 et le 31 décembre 2008.

16/10. Demande subvention dans le cadre d'un voyage pédagogique.

M. le Maire expose :

La Ville est sollicitée par les élèves latinistes du Collège Charles Munch pour une participation financière à un voyage pédagogique à Rome.

Ce voyage sera organisé sous l'égide du Collège Charles Munch, et il est proposé d'attribuer la subvention habituelle pour ce genre de déplacement, à savoir 5,50 € par jour et par collégien niederbronnois.

Sur les 32 élèves concernés, 16 sont originaires de Niederbronn-les-Bains. Le séjour devant en principe durer 7 jours, le montant de la subvention serait de 616,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 8 décembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer une subvention de 616,00 € au Collège Charles Munch, actualisable en fonction du nombre définitif d'élèves de Niederbronn-les-Bains et du moyen de transport retenu, en vue de l'organisation d'un voyage pédagogique à Rome au cours du mois de Mars 2009.

16/11. Décision Budgétaire Modificative.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des opérations d'ordre à valider en vue de l'intégration du résultat des anciens lotissements n'a pu être finalisé pour cette séance.

Ce point est par conséquent retiré de l'ordre du jour et ces opérations seront à traiter au stade du budget primitif 2009.

17. Divers et Communications.

17/1 Gestion des archives : convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant du Centre de Gestion.

M. le Maire expose :

Avant l'engagement des travaux de modernisation de l'hôtel de ville, un important travail de récolement et de reclassement des archives municipales a été effectué par une archiviste professionnelle.

A cette occasion, la commune a mis en œuvre un nouveau plan de classement officiel (classement de type W) et le fonds a été organisé et informatisé grâce au logiciel AVENIO. Les archives sont actuellement stockées au sous-sol de l'hôtel de ville.

Depuis 2002, le suivi de l'archivage est assuré par le service Etat Civil.

Suite à la réforme des archives intervenue par la loi du 15 juillet 2008, il semble opportun de solliciter le conseil d'un archiviste professionnel en vue de contrôler l'aspect réglementaire du travail d'archivage.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin propose les services d'un archiviste itinérant réalisant ce genre de mission.

L'intervention de l'archiviste s'effectuerait sur 3 jours.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 5 décembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

a) de faire intervenir l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

b) de solliciter la mise à disposition d'un archiviste itinérant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour une durée de 3 jours et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

COMMUNICATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- La commune a obtenu l'autorisation préfectorale de mise en place d'un système de vidéosurveillance à la piscine Les Aqualies et ses abords. Il s'agit de trois caméras qui seront mises en place dans les semaines à venir.
- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter des jeux au Casino a été obtenu par arrêté ministériel. La demande portait sur une durée de 5 ans, soit jusqu'au terme de la délégation de service public (31.10.2013). L'autorisation est renouvelée pour trois ans jusqu'au 31.10.2011.
- La commune a été labellisée « ville Internet » et obtient sa première arobase. Niederbronn-les-Bains figure ainsi parmi les 10 collectivités alsaciennes labellisées.
- Le traitement de la paye sera dématérialisé à compter du 1^{er} janvier 2009. Une convention tripartite a été signée dans ce sens entre la commune, le Trésor Public et la Chambre Régionale des Comptes.
- Les données définitives du recensement de 2005 viennent d'être notifiées par l'INSEE. **La population municipale officielle s'établit à 4387 habitants** et la population totale à 4484 (prise en compte des populations comptées à part dont notamment les communautés religieuses).
- M. le Maire félicite la SA La Source pour son initiative de diffusion de CV dans les packs d'eau.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en liquidation judiciaire de la société exploitant l'hôtel Les Sources.

DATES

DATE	HORAIRE	INTITULE	LIEU
21 Décembre	16 h 30	Concert de Noël de la Chorale CONCORDIA	LARC
9 Janvier 2009	19 h	Cérémonie des Vœux du Maire	LARC
16 Janvier 2009	14 h	Comité de Pilotage GRIES	Mairie
22 Janvier 2009	20 h	AG Musique Municipale	MMA
2 Février 2009	20 h	Séance de Conseil Municipal	Mairie

23 Mars 2009	20 h	Séance de Conseil Municipal	Mairie
18 Mai 2009	20 h	Séance de Conseil Municipal	Mairie
22 Juin 2009	20 h	Séance de Conseil Municipal	Mairie
20 Juillet 2009	20 h	Séance de Conseil Municipal	Mairie

Mme WENDLING informe le Conseil Municipal que le prochain magazine Sources sera disponible à compter du 23 décembre et qu'il conviendra d'en assurer la distribution entre Noël et Nouvel An.

Mme BUCHHEIT s'interroge sur l'obligation qui serait mise à la charge des particuliers disposant d'une ressource en eau potable privée de mettre en place un système de traitement.

M. le Maire indique qu'il ne dispose d'aucune information à ce sujet.

Mme PAWLOWSKI s'interroge sur l'opportunité d'organiser une cérémonie des vœux du Maire en temps de crise alors que d'autres municipalités y ont renoncé pour des raisons d'économie.

A titre personnel, M. le Maire estime que la cérémonie des vœux est un moment important de la vie publique locale permettant d'échanger avec les forces vives de la cité.

Il estime également qu'il n'est pas souhaitable d'en ajouter à la morosité ambiante en supprimant des manifestations coutumières et conviviales. Pour autant, il convient de veiller à limiter les frais d'organisation.

Néanmoins, si une majorité de conseillers souhaite annuler cette cérémonie, M. le Maire est prêt à y renoncer.

Aucune opposition ne s'étant exprimée dans ce sens, M. le Maire constate que le Conseil Municipal approuve sa position.

A HUIS CLOS

16/3. Marché d'exploitation de la chaufferie collective au bois 2007/2008 – Application des pénalités.

M. le Maire expose :

La Société ELYO, titulaire du marché d'exploitation de la chaufferie collective échu au 15 Octobre 2008, s'était engagée sur un taux de couverture au bois de 90 % sur la durée du contrat d'exploitation.

A l'occasion de la présentation de son bilan d'exploitation, la Société a confirmé qu'elle n'avait pu atteindre l'objectif en raison des multiples difficultés rencontrées pour la mise en route et tout au long de la période d'exploitation. Ces difficultés résultent notamment de manquements de la société CLK, titulaire du marché de travaux concernant la régulation.

Ainsi, bien que la société ait pris en compte l'installation à compter du 15 juin 2007, elle n'a pu exploiter l'équipement de manière satisfaisante qu'à partir de la mi-janvier 2008. Ces faits sont avérés et retracés dans différents comptes-rendus.

M. le Maire rappelle d'ailleurs que la société CLK s'est vue appliquer un montant important de pénalités de retard.

Le marché d'exploitation prévoyant également l'application de pénalités, celles-ci s'élèvent à un montant de 13.112,93 €HT, à déduire de la prestation de conduite de chauffe P2 d'un montant total de 47.980 €HT sur la période considérée.

Afin de pouvoir solder le marché d'exploitation échu le 15 octobre 2008, le montant des pénalités a été notifié à la société ELYO par courrier recommandé en date du 27 Novembre 2008.

En réponse à cette notification et conformément aux informations données au cours des réunions de travail qui ont ponctué la première période d'exploitation, ELYO fait également valoir qu'elle a réalisé différents travaux d'adaptation permettant d'assurer la continuité d'exploitation de la chaufferie. La société indique également que ses équipes ont dû intervenir fréquemment pour remédier à différents problèmes de fonctionnement qui ne peuvent lui être imputés.

Le montant cumulé des interventions techniques et des travaux d'adaptation s'élève à environ 7.000 €HT.

Malgré ces éléments, les commissions ont estimé que la responsabilité de la Sté ELYO demeure néanmoins engagée et qu'une part de pénalités doit lui être appliquée.

Ainsi, un aménagement du montant des pénalités permettrait de partager équitablement les responsabilités en considérant que l'exploitant a toujours mis en œuvre les moyens pour assurer la poursuite d'exploitation de l'équipement suite aux défaillances de l'entreprise titulaire du marché de travaux.

Compte tenu de ces arguments objectifs, les commissions réunies ont finalement proposé de fixer les pénalités à 7.000 €HT et de prendre en charge les travaux et interventions techniques effectués hors contrat par l'exploitant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 8 décembre 2008,

Vu le marché d'exploitation de la chaufferie collective au bois et notamment l'article 14.2 du CCAP relatif au calcul des pénalités,

Vu le montant des pénalités notifiées à la Sté ELYO, titulaire du marché,

Considérant que le titulaire du marché a effectué des interventions techniques et divers travaux hors contrat afin d'assurer la continuité de la prestation de chauffe,

Considérant que l'exploitant a tenu régulièrement informée la commune de ses interventions techniques,

Vu la demande de la Sté ELYO de réduire le montant de pénalités qui lui est contractuellement applicable,

Considérant néanmoins qu'une part de responsabilité est imputable à l'exploitant en matière d'objectif de taux de couverture bois,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de fixer à 7.000 €HT les pénalités à supporter par la Sté ELYO pour ne pas avoir atteint le taux de couverture contractuelle au bois de 90 % ;
- b) de prendre en charge les interventions techniques et travaux d'adaptation réalisés par l'exploitant hors contrat.

18/1. Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2009.

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à valider le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} janvier 2009.

Les principaux changements intervenus en 2008 concernent :

. Agents titulaires

- 3 départs d'agents titulaires :
 - démission d'un adjoint technique 2^o classe du service Voirie
 - mutation dans une autre Collectivité d'un adjoint technique 1^o classe du service Piscine (agent remplacé par un agent non titulaire).
 - départ à la retraite d'un Educateur des Activités Physiques et Sportives Hors classe de la piscine avec effet du 31.12.2008.
- Recrutement d'un adjoint d'animation chargé du développement de l'accueil à la Maison de l'Archéologie et responsable de la bibliothèque municipale

- Progression de l'échelle 3 vers l'échelle 4 des 3 Adjoints Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et reclassement dans le grade d'Adjoint Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^o classe.

Agents Non titulaires

- Création d'un poste d'apprenti DEUST (Collectivités Locales) pour les services de la Mairie (service des finances)
- Fin du contrat d'apprentissage du Service Voirie et création poste d'apprenti au service espaces verts
- Création d'un poste d'adjoint technique 2^o classe contractuel saisonnier pour le service salubrité suite à un Contrat d'Aide à l'Emploi
- Création d'un poste d'adjoint technique 1^o classe contractuel dans l'attente d'un recrutement statutaire en remplacement du départ d'un agent titulaire à la piscine
- Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives 2^o classe contractuel dans l'attente d'un recrutement statutaire suite au départ à la retraite d'un Educateur des Activités Physiques et Sportives Hors Classe à la piscine.

Les postes saisonniers ETE seront créés au cours de l'année par délibération spécifique :

- technique : espaces verts et voirie
- golf sur pistes
- piscine.

Ainsi, au niveau du personnel titulaire, 77 postes budgétaires sont ouverts dont 72 pourvus. Au titre des agents non titulaires, 14 postes budgétaires sont prévus et 13 sont pourvus (dont 4 à titre permanent).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 9 décembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter le tableau des effectifs du personnel communal avec effet du 1.1.2009 récapitulé comme suit.

Annexes - Etat du personnel titulaire au 1er janvier 2009

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs Bugétaires	Effectifs Pourvus	Dont temps non complet
Filière administrative		19	17	0
Directeur génér.services 5 à 10000 hab.	A	1	1	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur en chef	B	1	1	
Rédacteur principal	B	1	1	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint administratif principal 1° classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 2° classe	C	3	3	
Adjoint administratif 1° classe	C	8	8	
Adjoint administratif 2° classe	C	1	1	
Filière technique		38	36	5
Ingénieur subdivisionnaire	A	1	1	
Contrôleur des travaux	B	2	2	
Agent de maîtrise qualifié	C	1	0	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 2° classe	C	5	5	
Adjoint technique 1° classe	C	14	14	1
Adjoint technique 2° classe	C	14	13	4
Filière médico-sociale		3	3	3
Agent spécialisé des écoles maternelles 1°cl.	C	3	3	3
Filière sportive		6	5	0
Conseiller activités physiques et sportives	A	1	1	
Educateur activités physiques et sportives H.Cl.	B	0	0	
Educateur activités physiques et sportives 1° cl.	B	1	1	
Educateur activités physiques et sportives 2° cl.	B	4	3	
Filière culturelle		3	3	1
Attaché de conservation du patrimoine 2° classe	A	1	1	
Adjoint du patrimoine 2° classe	C	2	2	1
Filière animation		5	5	3
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation 2° classe	C	4	4	3
Filière police		3	3	0
Chef de police	C	1	1	
Brigadier-chef principal	C	1	1	
Gardien	C	1	1	

TOTAL FILIERES		77	72	12
-----------------------	--	----	----	----

Annexes - Etat du personnel non titulaire au 1^{er} janvier 2009

Grades	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Type de contrat (*)	Observations
Filière administrative		1	1		
Apprenti DEUST		1	1		Mairie
Filière police		1	1		
Adjoint administratif 1 ^o classe	C	1	1	3-4	ASVP en remplacement d'un gardien de police en congé parental
Filière technique		3	3		
Adjoint technique 2 ^o classe	C	1	1	3-2	Service salubrité
Adjoint technique 2 ^o classe	C	1	1	3-1	Voirie - Piscine
Apprenti	C	1	1		Service espaces verts
Filière sportive		2	2		
Educateur activités phys.et sport.2 ^o cl.	C	2	2	3-1	Piscine M.N.S
Filière Médico-sociale		4	4		
Agent spéc.Ecoles Maternelles 1 ^o cl.	C	1	1	3-1	Ecole Maternelle Montrouge
Agent spéc.Ecoles Maternelles 1 ^o cl.	C	1	1	3-1	Ecole Maternelle Petit Pont
Apprenti Petite Enfance		1	1		Ecole Maternelle Montrouge
Apprenti Petite Enfance		1	1		Ecole Maternelle Petit Pont
Filière Culturelle		3	2		
Professeur enseign. Artistique	A	1	1	3-1	Ecole Musique Municipale 8/35 ^o
Adjoint administratif 2 ^o classe	C	2	1	3-3	Régisseur suppl. Maison Archéo2,5/35 ^o
TOTAL FILIERES		14	13		

(*) motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifié)

Article 3 - alinéa 1: remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie-maternité)

ou dans l'attente d'un recrutement statutaire

Article 3 - alinéa 2 : besoin saisonnier ou occasionnel

Article 3 - alinéa 3 : besoin spécifiques

Article 3 - alinéa 4 : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

b) de prolonger avec effet du 1^{er} janvier 2009 et pour une durée d'un an 2 postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe contractuels pour un coefficient d'emploi de 2,5/35^{ème} affectés à la Maison de l'Archéologie et de rémunérer ces agents sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon de ce grade.

18/2. Modification de coefficients d'emploi d'adjoints techniques affectés au service de nettoyage des bâtiments communaux.

M. le Maire expose :

Le service de nettoyage des bâtiments municipaux (hors écoles maternelles) est assuré par 6 agents.

Les principales difficultés de fonctionnement résultent de la multiplicité des affectations pour certains agents et des remplacements pendant les périodes de congés ou en cas de maladie.

L'organisation de ce service s'est complexifiée au fil des années suite à l'ajout de nouveaux bâtiments et de la saisonnalité liée à certains services (établissements scolaires notamment).

Afin d'améliorer les conditions de fonctionnement du service et assurer un meilleur suivi des agents, la responsabilité de l'organisation pratique a été transférée au service technique.

Un travail de recensement précis des tâches a été réalisé et des améliorations ont pu être apportées au niveau de la dotation en vêtements de travail et en matériel. En outre, une expérimentation de produits d'entretien écologiques a été mise en œuvre.

Enfin, une session de formation a été organisée à destination de ces agents en juin 2008.

Le Comité Technique Paritaire a été appelé à rendre un avis concernant des réaménagements horaires induits par la demande d'un agent souhaitant réduire son temps de travail.

Cette réduction du coefficient d'emploi s'effectuera dans un premier temps sous forme d'autorisation de travail à temps partiel.

Cette modification nécessite l'adaptation du temps de travail d'autres agents amenés à intervenir plus largement ou dans d'autres bâtiments.

Ainsi :

- L'agent chargé du nettoyage d'une partie du Groupe Scolaire Hans Haug verrait son coefficient d'emploi passer de 14 à 21/35^{èmes} pour compenser la charge de travail supplémentaire au Groupe Scolaire Hans Haug. Cet agent assure également régulièrement le remplacement d'agents en congés annuels ou de maladie.

- Le second agent intervenant au Groupe Scolaire Hans Haug, à la Maison des Jeunes et aux Ateliers Municipaux se verrait affecter uniquement aux Ateliers Municipaux (4h hebdomadaires au lieu de 2h actuellement) sans changement de coefficient d'emploi.
- Il est également envisagé de modifier l'organisation du nettoyage de l'hôtel de ville et de l'office de tourisme. A l'heure actuelle, le nettoyage de ce bâtiment est assuré par un agent communal. S'agissant d'une structure autonome, l'OT/SI pourrait assurer ce service avec du personnel propre (au courant du 1^{er} trimestre 2009).

L'ensemble de ces propositions d'adaptation a été élaboré en concertation avec les agents concernés.

Le Comité Technique Paritaire a réservé un avis favorable à ce projet de modification de l'organisation dans sa séance du 28 novembre 2008.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 8 décembre 2008,

Considérant qu'il convient d'adapter le service de nettoyage des bâtiments communaux selon les dispositions évoquées ci-dessus,

Vu l'accord formel des agents intéressés,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 novembre 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) De réserver un avis favorable au projet d'adaptation du fonctionnement du service de nettoyage des bâtiments tel que décrit ci-dessus,
- b) De réserver un avis favorable à la modification de coefficient d'emploi d'un adjoint technique de 2^{ème} classe (par voie d'autorisation de travail à temps partiel), faisant passer ce dernier de 35/35èmes à 19/35èmes avec effet du 1^{er} janvier 2009,
- c) De supprimer avec effet du 31 décembre 2008 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté d'un coefficient d'emploi de 14/35èmes,
- d) De créer avec effet du 1^{er} janvier 2009, un nouveau poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté d'un coefficient d'emploi de 21/35èmes,

18/3. Actualisation des dispositions relatives aux indemnités d'astreinte et à l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes.

A. Dispositions relatives aux astreintes.

M. le Maire expose :

La commune a mis en place depuis de nombreuses années un système d'astreinte hivernale en vue d'assurer notamment le service de déneigement. En fonction des conditions météorologiques, un dispositif d'astreinte par roulement est mis en œuvre de la fin novembre à la fin février.

Depuis plusieurs années, l'augmentation du nombre de manifestations ayant sensiblement augmenté, il apparaît également opportun de disposer d'équipes techniques rapidement mobilisables (marché de Noël notamment).

Bien que le système fonctionne de manière satisfaisante, il conviendrait de faire confirmer au Conseil Municipal l'autorisation de mise en œuvre d'un dispositif d'astreinte et de ses modalités d'indemnisation.

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable dans sa séance du 28 novembre 2008.

Il est rappelé que l'astreinte est l'obligation pour un agent de demeurer à son domicile ou à proximité sans être à la disposition permanente et immédiate de la collectivité afin d'être en mesure d'intervenir dans un délai très bref.

L'astreinte est indemnisée selon un barème réglementaire et selon les périodes concernées.

En cas d'intervention durant l'astreinte, le temps de travail effectif réalisé est également indemnisé soit sous forme d'heures supplémentaires aux conditions réglementaires, soit sous forme de repos compensateur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 8 décembre 2008,

Vu le décret N° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 novembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de confirmer l'organisation de périodes d'astreinte en cas d'événements climatiques nécessitant l'intervention des services municipaux afin d'assurer la sécurité sur les voies communales (déneigement) mais également en cas de manifestations particulières (fêtes locales, concerts, manifestations sportives d'ampleur...) ;

- b) de solliciter à cet effet les agents relevant de la filière technique, à savoir les Adjoints Techniques de 1^{ère} et 2^{ème} classe, les Agents de Maîtrise et les Contrôleurs de Travaux le cas échéant ;
- c) de charger M. le Maire de mettre en œuvre le dispositif d'astreinte soit d'une manière programmée en fonction d'événements prévisibles, soit en cas de nécessité ponctuelle et pour une durée variable selon les circonstances ;
- d) d'autoriser selon les barèmes réglementaires en vigueur l'indemnisation ou la compensation pour les agents concernés à la fois pour la période d'astreinte mais également pour les interventions durant l'astreinte.

B) Régisseurs

M. le Maire expose :

Compte tenu de l'encaissement de droits d'entrée et autres dans les différents services, la Ville dispose de plusieurs régies de recettes, et d'avances, instaurées par délibérations du Conseil Municipal et par arrêtés du Maire.

Le Maire désigne également les régisseurs de recettes et les mandataires suppléants par le biais d'arrêtés de nominations individuels après avis du Trésor Public.

En fonction de l'importance des fonds maniés mensuellement, le régisseur est soumis à un cautionnement, assorti d'une indemnité de responsabilité fixée selon un barème.

L'attribution de l'indemnité étant prévue dans l'acte constitutif de chaque régie de recettes ou/ et d'avances, et dans chaque arrêté de nomination des régisseurs, il y a lieu d'actualiser ces dispositions par le biais d'une délibération récapitulative.

Régies	DCM d'instauration	Régisseur	Mandataire(s) suppléant(s)	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité
Droits de place	01.04.1963	MULLER Lucien	BEY Francis LIPPUS Elisabeth BALDINGER Stéphanie	0,00 €	0,00 €
Taxe de séjour	13.06.1972	MULLER Lucien	BEY Francis LIPPUS Elisabeth	300,00 €	110,00 €
Stationnement	28.05.1989	BEY Francis	MULLER Lucien LIPPUS Elisabeth BALDINGER Stéphanie	300,00 €	110,00 €
Piscine	Dcm 29.12.1979 Arrêté modif. du 10.05.2004	RUGGERO Nicole HAESSIG Cathy ZIMPFER Carine	RUGGERO Nicole HAESSIG Cathy ZIMPFER Carine	1.220,00 € chacune	160,00 € chacune
Archéologie	02.10.1989	HAENDSCHKE Brigitte	GEROLD J-Claude WAMBST Vincent GALLEAU Yamina	300,00 €	110,00 €
Golf sur Pistes	20.12.1994	désignés à chaque nouvelle saison		460,00 €	120,00 €
Livre Mémoire	29.03.2007	DESCHANG Solange	HELMSTETTER M-Laure LEINER Christelle HAENDSCHKE Brigitte WAMBST Vincent	0,00 €	0,00 €
Régie d'Avances dépenses courantes	11.05.1999	HELMSTETTER Fabrice	WEISGERBER Alain NEYNER Céline	0,00 €	0,00 €
Régie de Recettes et d'Avances Badges SNCF	19.05.2008	DESCHANG Solange	HELMSTETTER M-Laure LEINER Christelle	0,00 €	0,00 €
Tickets déchetterie	08.12.1998	SCHWARTZ Sandrine	HELMSTETTER M-Laure SCHLEIFER Sylvie ISENMANN Christian	300,00 €	110,00 €

Photocopies Cadastré	24.01.2005	SCHWARTZ Sandrine	SCHLEIFER Sylvie ISENMANN Christian	0,00 €	0,00 €
-------------------------	------------	-------------------	--	--------	---------------

Le versement de l'indemnité n'est instauré que pour les régisseurs titulaires puisqu'eux seuls sont soumis au cautionnement.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal de supprimer la régie de recettes relative à la perception des droits de photocopie des documents cadastraux. Le montant très minime des recettes ne justifie plus son utilisation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 8 décembre 2008

Vu le décret N° 97-1259 du 29 Décembre 1997 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 09 Juin 1980 dont les articles 6 et 18 portent application de l'arrêté du 13 Octobre 1975 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloués aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ;

Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal instaurant les régies de recettes et d'avances énumérées ci-dessus ;

Vu les arrêtés successifs portant d'instauration des régies, et nomination des régisseurs de recettes ou d'avances ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accorder l'indemnité de responsabilité annuelle aux régisseurs de recettes des régies énumérées précédemment, fixée au montant limite déterminé par les dispositions réglementaires.

b) de supprimer avec effet immédiat la régie de recettes relative à la perception des droits de réalisation de photocopies d'extraits cadastraux compte tenu du peu de documents réalisés et des recettes minimales en conséquence.

18/4 Renouvellement de la mise à disposition d'agents communaux à l'association de gestion du Relais Culturel.

M. le Maire expose :

Par convention du 15 février 2007, arrivant à échéance le 31 décembre 2009, la commune de Niederbronn-les-Bains a confié à l'association de gestion du Relais Culturel de Niederbronn-les-Bains, la gestion de la Maison des Arts et des Congrès et une mission de diffusion de l'offre culturelle, de l'accueil de public dans le cadre de manifestations socioculturelles ou de séminaires à la Maison des Arts et des Congrès.

L'article 7 de ladite convention prévoit que pour assurer ces missions, la commune pourra mettre à disposition de l'association du personnel communal.

La validité de la mise à disposition de trois agents communaux en cours est fixée au 31 décembre 2008. La validité de la mise à disposition d'un quatrième agent est fixée au 30 novembre 2009.

Par ailleurs, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux vient modifier le régime antérieurement applicable.

Il est précisé, que conformément à la convention du 15 février 2007, l'association de gestion du Relais Culturel de Niederbronn-les-Bains exerce une mission de service public dans le domaine de la diffusion culturelle et de l'accueil de public dans le cadre de manifestations socioculturelles ou de séminaires à la Maison des Arts et des Congrès,

La convention jointe à la présente a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la mise à disposition de personnel est reconduite avec la précision qu'un important programme de travaux de modernisation et d'extension de la Maison des Arts et des Congrès sera engagé en septembre 2009 pour une durée approximative de un an.

En conséquence, il convient de limiter la durée de la mise à disposition à la période du 1^{er} janvier 2009 au 30 septembre 2009.

Les conditions de mise à disposition du personnel sont précisées dans une convention séparée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 8 décembre 2008

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu le projet de convention de mise à disposition présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 14 Novembre 2008,

Vu l'accord écrit des agents concernés,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 novembre 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de réserver un avis favorable à la mise à disposition de quatre agents communaux à l'association de gestion du Relais Culturel,
- b) d'adopter les termes de la convention de mise à disposition et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer,

prend acte

- c) que l'obligation de remboursement par l'organisme d'accueil des frais de personnel relatifs à cette mise à disposition sera retracée formellement dans les comptabilités de l'organisme d'accueil et de la commune sans mouvement de fond.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 22 Décembre 2008**

Niederbronn-les-Bains, le 22 Décembre 2008

Le Député-Maire,

F. R E I S S